

CONDITIONS GENERALES REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du camping quelque soit leur qualité.

VOCATION DU TERRAIN : Conformément à la réglementation en vigueur, le terrain de camping Les portes de l'Anjou est un établissement de tourisme ayant pour vocation exclusive l'accueil de campeurs utilisant, dans le cadre de leurs loisirs et à titre temporaire, un abri de camping constitué par une tente, une caravane ou un camping-car. L'accès du terrain est donc interdit à toute personne utilisant un de ces abris, soit comme moyen d'hébergement permanent ou de longue durée, soit à des fins d'activités professionnelles ou commerciales. De même, il est interdit aux usagers du terrain de se livrer sur celui-ci à toute acte de commerce et à toute publicité commerciale.

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portière et de coffre doivent être aussi discret que possible.

BUREAU D'ACCUEIL : le bureau d'accueil est ouvert selon des horaires variables, selon la saison, affichés à l'entrée du terrain. Les usagers trouveront au bureau d'accueil toutes précisions complémentaires utiles sur le présent **règlement intérieur** et toutes informations sur les services du terrain de camping, les possibilités de ravitaillement en ville, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles.

CONDITION D'ADMISSION : pour être admis à pénétrer, même pour une simple visite, ou à s'installer sur le terrain, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Toute personne désirant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, déclarer son identité en vue du respect des formalités exigées par la police. Les mineurs, non accompagnés de leurs parents, ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci, et sous la responsabilité d'une personne de plus de 30 ans. Le terrain est ouvert, sous réserve du paiement des redevances, aux touristes français ou étrangers, désignés par le terme « usagers » dans l'ensemble du présent règlement.

A son arrivée, l'usager doit se présenter au bureau d'accueil muni de sa confirmation de réservation et de sa pièce d'identité afin de s'acquitter des formalités d'inscription **obligatoires**. Toute modification pouvant entraîner une variation du montant du séjour doit être signalée à l'arrivée. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au camping. **Tous les campeurs doivent avoir une assurance responsabilité civile et incendie valable durant la durée du séjour.**

CONDITIONS DE LOCATION : nos prix s'entendent TTC, la TVA applicable à nos tarif est de 10% sous réserve de modification réglementaire. En cas de retard pour votre arrivée, veuillez nous en aviser. En cas d'absence de message écrit du locataire précisant qu'il a du différer la date de son arrivée, l'emplacement ou le locatif devient vacant 24h après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location et le règlement intégral des prestations demeure exigé. Les droits de location, acompte et frais de dossiers devront être réglés dès réception du contrat de location et joints à l'exemplaire à nous retourner.

Location d'emplacement : l'emplacement sera disponible à partir de 14h et devra être libéré pour 12h le jour du départ. Vous aurez à régler le solde le jour de votre arrivée au camping. Toute modification devra être signalée dès l'arrivée. Une caution de 40€ correspondant au badge d'accès au camping vous sera demandée et restituée le jour de votre départ.

ANNULLATION DE SÉJOUR : toute annulation doit nous être notifiée par courrier, la date de réception déterminant la date d'annulation. Plus de 30 jours avant la date d'arrivée, une somme forfaitaire de 25€ est retenue pour frais. Moins de 30 jours avant la date, la totalité des acomptes est conservée.

Location de Locatifs : les locatifs pourront être occupés à partir de 16h le jour de l'arrivée et devront être libérés pour 10h le jour du départ. Le solde du séjour devra être intégralement réglé 30 jours avant la date d'arrivée (sous peine d'annulation de cette location). Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé. Sur place, les chèques bancaires ne sont pas acceptés.

Les locatifs sont loués pour un nombre de personnes indiquées. Tout surmembre sera facturé selon le tarif de la prestation « personne » en vigueur sur le camping. Le locatif sera rendu dans le même état de propreté qu'à la livraison. A défaut, le locataire devra acquitter une somme forfaitaire de 40€ pour le nettoyage. Toute dégradation de l'hébergement ou de ces accessoires donnera lieu à remise en état immédiate aux frais du locataire. L'état inventaire de fin de location, effectué par nos soins, doit être rigoureusement identique à celui du début de location ; tout manquant doit être payé par le locataire. Une caution de 340€ en dépôt de garantie est exigée du locataire d'un locatif le jour de la remise des clés et lui est rendue sous déduction éventuelle des frais de remise en état. La direction se réserve le droit en cas de dommages de conserver la caution au plus tard jusqu'au 15 octobre de l'année en cours. L'inventaire de début de séjour sera complété par le locataire et devra être déposé au bureau d'accueil sous 24h. Passé ce délai, le locataire sera considéré responsable de la non conformité de celui-ci. Les conditions d'annulations sont comprises dans notre contrat de location. Toute annulation doit nous être notifiée par courrier, la date de réception déterminant la date d'annulation. Il vous sera retenu, ou vous resterez devoir : - plus de 30 jours avant la date d'arrivée, une somme forfaitaire de 30€ est retenue pour frais ; - entre 30 et 15 jours avant la date d'arrivée, 50% du montant du séjour est retenu ; - moins de 15 jours avant la date d'arrivée, la totalité du montant du séjour est conservé.

ASSURANCE ANNULATION : la garantie annulation (et interruption de séjour) de Campez-Couvert vous est proposée en option. www.campeze-couvert.com

MATÉRIEL AUTORISÉ : le terrain est réservé aux tentes, caravanes camping-car conservant en permanence des moyens de mobilité leur permettant de se déplacer par eux-mêmes ou d'être déplacés à tout moment par simple traction. Seuls les auvents en toile, aisément amovible, avec armature légère en tube et ceux déplaçables par coulissement sur la caravane sont admis. Les antennes de télévision sont tolérées à la condition d'être installées sur la caravane elle-même. Leur hauteur sera limitée à 3 mètres au-dessus du sol et leur fixation sera effectuée de façon à éviter tout accident. Il en sera de même pour tout autre matériel tel capteur solaire etc. Le stationnement de tout autre matériel tel que bateaux, canoës, kayaks, etc... sur le terrain n'est possible qu'avec l'autorisation expresse du responsable du terrain. S'il est autorisé, il devra s'effectuer sur la superficie affectée à l'installation du campeur utilisant ce matériel.

INSTALLATION ET DURÉE DE SÉJOUR : les tentes, caravanes, camping-cars et

véhicules doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable du terrain. Cet emplacement sera fixé, notamment, en fonction de la durée du séjour prévue et de la spécificité du matériel utilisé par les campeurs. Seules les personnes inscrites au bureau d'accueil lors de l'installation de l'abri de camping et leurs éventuels invités autorisés à pénétrer sur le terrain (voir paragraphe 'visiteurs') peuvent séjourner dans cet abri de camping. Celui-ci ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une vente, d'une location ou d'un prêt gracieux à toute autre personne. L'installation d'une tente, caravane ou camping-car sur le terrain constitue une convention d'occupation temporaire dont la durée est limitée par les dispositions du contrat de location liant le campeur et le camping.

REDEVANCES : les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de journées passées sur le terrain et, éventuellement, de journées de 'garage mort' ou en fonction du forfait souscrit. Elles sont payables d'avance, le jour de l'arrivée. Les usagers sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

VISITEURS : pour assurer la tranquillité des usagers, l'accès du terrain de camping est interdit aux non campeurs, marchands ambulants, démarcheurs, promeneurs, pique-niqueurs, etc. Les campeurs peuvent recevoir des visiteurs à l'accueil. Si ceux-ci sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Ces visiteurs sont admis sous la responsabilité des usagers qui les reçoivent. Ces derniers doivent prévenir la direction du terrain de camping de la visite qu'ils attendent. A leur arrivée, les invités doivent se présenter au bureau d'accueil. Ils feront de même au moment de leur départ. Les véhicules des invités ne sont, en aucun cas, admis sur le terrain, ils doivent être garés sur le parking à l'extérieur.

CIRCULATION STATIONNEMENT DES VÉHICULES : à l'intérieur du terrain de camping les véhicules doivent rouler à **une vitesse limite de 10km/heure**. Leur circulation et leur stationnement doivent s'effectuer dans le respect de la signalisation et suivant les instructions du responsable du terrain. La barrière ouvre à 7h, elle ferme à 23h. **Il est strictement interdit aux véhicules à moteur de pénétrer ou de circuler dans le terrain entre 23h et 7h**. Entre ces heures et même la journée, les usagers doivent s'abstenir de claquer portières et coffre et éviter au maximum bruit et pollution. **Les familles ou campeurs regagnant le camping après 23h doivent rejoindre leur emplacement ou locatif le plus discrètement possible afin de ne pas troubler le sommeil des vacanciers.** Lorsqu'un vacancier trouble ou cause des nuisances aux autres résidents, il pourra être mis en terme immédiat et sans indemnité à son séjour.

SÉCURITÉ : * Incendie : Les barbecues sont tolérés sauf les jours de vent, de forte chaleur ou arrêté préfectoral. Les feux directement sur le sol sont strictement interdits. Les extincteurs sont à la disposition de tous, en cas d'incendie aviser immédiatement la direction du terrain de camping. * Vol : la direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, échange, dommage ou dégradation de toute nature pendant ou suite à un séjour, de même qu'en cas de panne ou mise hors service des équipements techniques. La direction est responsable des objets déposés au bureau (1) et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré (1), les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. (1) dans les conditions prévus par les normes de classement des terrains.

BRUIT ET SILENCE * Respectez le silence de la nature et la tranquillité de vos voisins. Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins, les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. **Il est demandé le silence total entre 23h et 7h .**

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS : chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. Chacun est tenu de veiller à la propreté du camping en ne jetant aucune ordures ménagères, déchets de toute nature ou papier par terre, ceux-ci devront être déposés dans les poubelles ou conteneurs avec tri sélectif mis à votre disposition. Nous vous prions de respecter les règles d'hygiène et de laisser ces lieux en état de propreté. Les parents doivent accompagner et surveiller leurs jeunes enfants dans les sanitaires

ENFANTS : ils sont placés sous la garde de leurs parents qui sont responsables des actes et des dégâts que ceux-ci pourraient causer lorsqu'ils utilisent les jeux ou infrastructures mis à leur disposition.

ANIMAUX : à l'entrée, la carte de tatouage et le certificat de vaccination devront obligatoirement être présentés. Seuls les animaux de petite taille sont acceptés dans les locatifs (un animal par locatif). Les chiens de catégories 1 et 2 sont rigoureusement interdits sur le camping. **Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse et ne doivent pas être enfermés au camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.** En aucun cas, ils ne doivent être attachés aux arbres ou laissés seul. Leurs promenades hygiéniques se feront en dehors du camping.

PAIEMENT DU SÉJOUR : le règlement pourra se faire en carte bancaire, chèque, espèces ou chèques vacances. Le solde du règlement par chèque pour les locatifs s'effectue un mois avant la date d'arrivée. Le jour de l'arrivée nous n'acceptons aucun règlement par chèque bancaire.

Le camping est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du terrain. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire d'expulser leurs auteurs ou de faire appel aux forces de l'ordre.

Camping* Les Portes de l'Anjou – 9 rue du camping – 49430 Durtal**
www.lesportesdelanjou.com